

Séance du 26 mars 2009

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Règles de la commission d'exonération sur le coût de la formation professionnelle

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle de réunion de la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'Université,

Le quorum étant atteint,

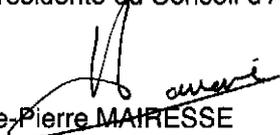
M. TONARELLI, Directeur du CEPPEP, présente le projet qui fixe les principes d'exonération pour les stagiaires dont les frais ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle, dans le respect du cahier des charges du FONGECIF.

Le Conseil d'Administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'EXONERATION SUR LE COUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Fait à Valenciennes, le 14 avril 2009

La Présidente du Conseil d'Administration,



Marie-Pierre MAIRESSE

Date de publication : 5/5/2009

Règles de la commission d'exonération – 19 janvier 2009

Le décret 85.1118 du 18 octobre 1985 prévoit que « des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le Conseil d'Administration ».

Une commission d'exonération, chargée de mettre en œuvre les dispositions prises, a été constituée. Le Conseil de gestion de la formation continue de l'UVHC fixe les principes d'exonération suivants :

- La priorité est donnée aux personnes qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur (DAEU et cycle Licence)
- La commission examine des demandes d'exonération présentées par les composantes, lesquelles n'ont aucune obligation à exonérer un stagiaire.
- Un représentant de la composante concernée doit assister à la commission pour que la demande soit examinée.
- Salariés imposables pris en charge par le Fongecif ou leur employeur
 - o sur proposition de la composante, l'exonération peut aller de 30% au minimum à 95% au maximum du coût formation établie sur la base des tarifs votés chaque année au conseil d'administration de l'UVHC, et sur la présentation d'une attestation précisant que l'entreprise refuse de contribuer sur ses fonds propres.
- Salariés imposables non pris en charge par le Fongecif ou leur employeur :
 - o sur proposition de la composante, l'exonération peut aller de 30% au minimum à 95% au maximum du coût formation établie sur la base des tarifs votés chaque année au conseil d'administration de l'UVHC.
- Salariés non imposables et cas sociaux justifiés :
 - o exonération de 100% du reste à charge du coût formation
- L'exonération est supportée par la composante concernée.
- Le stagiaire doit fournir pour la commission d'exonération une lettre de motivation et toutes les pièces qu'il jugera utiles à l'examen de ses revenus (dernier avis d'imposition, etc...)